

PM / FC
DB -> JMW

Le Département veut aider les entreprises

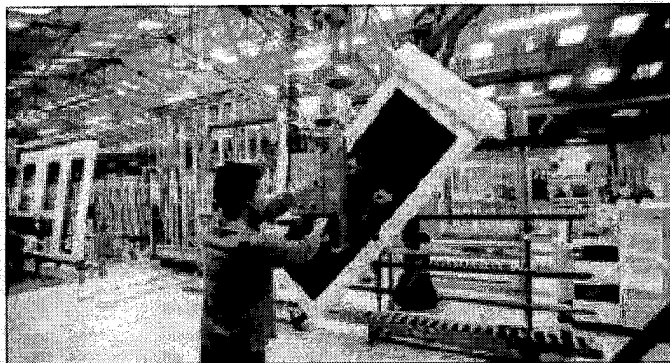
ÉCONOMIE La Charente-Maritime conteste l'arrêt du versement des aides aux entreprises fixé par la nouvelle organisation territoriale

Votée en 2015 au bout d'interminables débats parlementaires, la nouvelle organisation territoriale définie dans le cadre de la loi Notre refait parler d'elle. L'Assemblée des départements de France (ADF) et sept départements, dont celui de la Charente-Maritime, ont contesté, hier, devant le Conseil d'État, la mise en œuvre de la disparition de la clause générale de compétence. Cette disposition permettait aux collectivités, en accordant des subventions, d'intervenir financièrement dans le domaine de leur choix. Elle a été supprimée au profit d'une réorganisation des compétences entre les régions et les départements, attribuant clairement aux premières l'organisation du développement économique.

En janvier 2016, deux circulaires sont venues préciser cette nouvelle organisation, au grand dam des départements.

Quid de l'aide aux croisières ?

N'étant plus en mesure de subventionner l'activité économique en versant des aides aux entreprises, certains départements pensaient pouvoir le faire de manière indirecte, en restant dans leurs domaines de compétences tels que le tou-



La nouvelle organisation territoriale ne permettra plus aux Départements de verser des aides aux entreprises. PHOTO UNIVERSAL ÉCITY

risme, la culture le sport ou la jeunesse. Une pratique que les préfets, chargés de veiller à l'application de la loi, ont tôt fait de verrouiller. Pour le ministère de l'Intérieur, il s'agit d'éviter que les subventions départementales – destinées prioritairement à la solidarité sociale et territoriale – soient « recyclées » via des collectivités « de paille » en subventions aux entreprises. Une lecture « dogmatique » de la loi pour la défense de l'ADF, qui s'offusque de ce que les départements soient ainsi privés de toute possibilité d'intervention dans des domaines où sa compétence est pourtant officielle-

ment reconnue. En Charente-Maritime, par exemple, on ne comprend pas pourquoi le Département ne peut soutenir le secteur des croisières, comme il s'y est engagé par une délibération du 15 décembre 2015, moins de trois semaines avant la publication des circulaires contestées.

Le juge des référés du Conseil d'État devra se prononcer d'ici le milieu de semaine prochaine, en déterminant notamment si la requête portée par la Charente-Maritime et l'ADF, soumise à la justice administrative plusieurs mois après la publication des circulaires attaquées, présente un réel caractère d'urgence.